



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 juin 2020, à 18 heures, au Centre municipal de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel n° 2020-004, en date du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 de la même ministre, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédiène</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le quorum de ce conseil en raison de l'absence motivée de M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 19 mai 2020 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
 - a) Ferme Jules Côté et fils inc.*

15509-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. *Correspondance*
 - a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Mise en oeuvre du volet 3 - Projets "Signature innovation" des MRC du Fonds régions et ruralité*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Présentation et adoption du rapport financier 2019 - Rapport de l'auditeur externe*
 - c) *Ajustement des surplus accumulés*
 - d) *Ratification d'un mandat à Beauvais Truchon Avocats*
 - e) *La Beauce Embauche - Contribution financière 2020*
 - f) *Adoption du budget du Fonds de développement des territoires (FDT) – Modification de la résolution n° 15219-11-2019*
 - g) *Adoption du budget 2020 du Fonds régions et ruralité – Volet II*
 - h) *Acquisition d'un serveur - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste régulier à temps complet*
 - b) *Ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation des véhicules automobiles au Service de l'IVA - Poste à temps partiel*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2020*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 339-2020 relatif à l'agrandissement de la zone mixte M-7 à même une partie de la zone publique PU-3*
 - a2) *Municipalité de Saint-Isidore – Projet de règlement n° 341-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 concernant la modification des usages dans la zone mixte M-1 – Avis à la CPTAQ*
 - a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007– Règlement n° 1783-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)*
 - a4) *Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n°429-2020 relatif aux dispositions portant sur les terrains de camping, à l'agrandissement de la zone mixte M-7, aux usages autorisés dans la zone résidentielle RA-3, à l'abrogation des articles portant sur les voies d'accès prioritaires et aux marges de recul des ensembles immobiliers*
 - b) *Projet de règlement n° 404-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges*
 - b1) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*
 - b2) *Adoption du règlement n° 404-03-2020*
 - c) *Règlement n° 402-01-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - c2) Entrée en vigueur du règlement n° 402-01-2020 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
 - d) Frampton Brasse - Avis à la CPTAQ
 - e) Adoption du règlement n° ____-06-2020 – Règlement relatif à la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois, municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement #
 - e1) Embauche d'un entrepreneur
 - f) Cours d'eau ruisseau des Graines et branche du Temps perdu, municipalité de Vallée-Jonction – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - g) Branche sans nom du cours d'eau rivière Savoie, municipalité de Saint-Elzéar – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - h) Cours d'eau rivière Bélair et ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie - Embauche d'un ingénieur pour l'étude de la problématique d'écoulement de l'eau
 - i) Cours d'eau Doyon, branche 14, municipalité de Sainte-Hénédine – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un ingénieur
 - j) Ferme Jules Côtés et Fils inc. - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un ingénieur
 - k) Branche sans nom du cours d'eau rivière Pyke, municipalité de Frampton – Autorisation des travaux d'aménagement (canalisation désuète) et embauche d'un ingénieur
 - l) Demande de permis auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion (SEG) de la faune
 - m) Cours d'eau rivière Fourchette, branche 48, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien - Modification de l'acte de répartition des coûts
 - n) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle
8. Développement local et régional
- a) Surplus accumulés attribuables au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif – Demande d'un délai additionnel
 - b) Stationnement incitatif et terminus léger – Programme d'aide financière SOFIL
 - c) Fonds de développement des territoires (FDT) - Rapport d'activités et reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
 - d) Politique de soutien aux entreprises MRC de La Nouvelle-Beauce
 - e) Planification stratégique territoriale de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - e1) Présentation et adoption de la démarche
 - f) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - f1) Élaboration d'un plan urbanistique à Sainte-Marie (Projet FSPS 2019-2020) - Modification de la subvention
 - f2) Appel de projets 2020-2021
 - f3) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021
 - g) Carnet de santé pour l'église de Scott - Demande de la municipalité au Programme Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- h) *Plan d'aménagement durable des forêts (PADF) - Approbation du contenu du Registre annuel de projets 2019-2020, du Bilan de la planification annuelle 2019-2020, du Registre annuel de projets 2018-2019 amendé et du Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendée préparés dans le cadre de la deuxième année du PADF 2018-2021*
- i) *Tourisme Chaudière-Appalaches - Soutien financier à l'industrie touristique - Demande d'appui*
- j) *Fonds régions et ruralité (FRR) - Adoption des priorités 2020-2021*
- k) *Programme d'aide d'urgence au PME - Prêts additionnels*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles*
 - a) *Achat d'un gator 2020*
 - b) *Octroi du contrat pour la construction de cellules d'enfouissement phase X et recouvrement final phase XV*
 - c) *Offre de service – Contrôle qualitatif des sols et matériaux construction de nouvelles cellules au CRGD*
 - d) *Achat de barils de produits chimiques - Véolia*
 - e) *Aide d'urgence à la Société VIA inc. – Abrogation de la résolution n° 15341-01-2020*
- 11. *Centre administratif régional*
 - A. *Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)*
 - B. *Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)*
 - C. *Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)*
 - a) *Création d'un comité pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
- 13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable*
 - a) *Entente d'utilisation d'un terrain entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la Véloroute de la Chaudière*
- 14. *Mobilité Beauce-Nord*
- 15. *Varia*
- 16. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 19 mai 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Ferme Jules Côté et fils inc.

ATTENDU qu'à la suite de la question de M. Jules Côté concernant la Véloroute de la Chaudière entre Scott et Saint-Lambert-de-Lauzon;

15510-06-2020



No de résolution
ou annotation

1551-06-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une réponse est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De lui transmettre une lettre indiquant les efforts mis par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire de la Véloroute de la Chaudière entre Scott et Saint-Lambert-de-Lauzon.

5. Correspondance

a) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Mise en oeuvre du volet 3 - Projets "Signature innovation" des MRC du Fonds régions et ruralité

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 mai 2020, concernant la mise en oeuvre du volet 3 - Projets "Signature innovation" des MRC du Fonds régions et ruralité.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues de fosses septiques au montant de 25 109,76 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 32 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15512-06-2020

15513-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

15514-06-2020

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 216,22 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)**

15515-06-2020

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 64 437,68 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

15516-06-2020

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 349,52 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Présentation et adoption du rapport financier 2019 – Rapport de l'auditeur externe**

ATTENDU que Blanchette Vachon et Associés a procédé à l'audit du rapport financier 2019 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 13 mai 2020;

ATTENDU la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe par Mme Marie-Pier Gignac, CPA, CA et directrice des finances à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

15517-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier 2019 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

- c) Ajustement des surplus accumulés**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier 2019 à sa séance du 16 juin 2020;



No de résolution
ou annotation

15518-06-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des modifications aux surplus accumulés affectés et non affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les ajustements suivants aux surplus accumulés :

Affectations de surplus accumulés non affectés :

✓ Serveur (surplus généraux)	25 000 \$
✓ Remise des médailles (surplus généraux)	1 500 \$
✓ Évaluation - Frais juridiques et autres honoraires (surplus généraux)	12 000 \$
✓ Ruralité (surplus généraux)	5 939 \$
✓ Réserve Centre administratif (surplus généraux)	231 743 \$
✓ Gator (surplus CRGD)	25 000 \$
✓ Roues du compacteur (surplus CRGD)	27 000 \$
✓ Recouvrement final (surplus CRGD)	109 000 \$
✓ Dépense post-fermeture et fermeture (surplus CRGD)	105 000 \$

Fermeture des surplus accumulés affectés (à transférer aux surplus accumulés non affectés) :

✓ Administration générale – Budget 2015	5 000 \$
✓ Piste cyclable à Vallée-Jonction	348 082 \$
✓ Entente sectorielle pour le développement économique	150 000 \$
✓ Site Web	6 996 \$
✓ CRGD - Budget 2019	15 664 \$
✓ CRGD - Changement du milieu filtrant	65 000 \$

Fermeture des surplus accumulés affectés (à transférer aux surplus accumulés affectés au Centre administratif) :

✓ Équipement salle Pierre-Maurice-Vachon	10 000 \$
✓ Local d'archives	45 000 \$

d) Ratification d'un mandat à Beauvais Truchon Avocats

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a eu recours à des services d'avocats dans le cadre d'une nouvelle enquête qui a débuté en novembre 2019 concernant un employé;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier le mandat qui a été donné à Beauvais Truchon Avocats, la firme d'avocats qui s'occupent des dossiers de ressources humaines de la MRC;

15519-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie les honoraires facturés pour la période du 20 novembre 2019 au 30 avril 2020, pour un total de 38 614,45 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable par le budget 2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) **La Beauce Embauche - Contribution financière 2020**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire continuer à soutenir les démarches d'attraction de la main-d'œuvre dans la Beauce;

ATTENDU que la contribution financière demandée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une contribution financière de 12 000 \$ à La Beauce Embauche pour 2020.

Le conseil autorise également le versement de ce montant à Développement économique Nouvelle-Beauce qui devra le gérer et assurer le suivi administratif et financier auprès de La Beauce Embauche en plus de produire un rapport à la MRC de La Nouvelle-Beauce sur l'utilisation de ce montant pour la période visée.

Ce montant est payable à même le Fonds régions et ruralité volet II tel que prévu au budget 2020 du Fonds d'intervention régional.

f) **Adoption du budget du Fonds de développement des territoires (FDT) – Modification de la résolution n° 15219-11-2019**

ATTENDU que par sa résolution n° 15219-11-2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait le budget 2020 du Fonds de développement du territoire (FDT);

ATTENDU que le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 et le volet II remplace le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le budget afin de couvrir seulement la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le budget modifié du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2020 de la façon suivante :

Lien cyclable avec la MRC de Bellechasse	4 681 \$
Lutte contre la berce du Caucase	5 000 \$
La Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) 2020-21	6 251 \$
Programme Mobilisation-Diversité du MIDI- 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	1 250 \$

15520-06-2020

15521-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Arterre	4 249 \$
Transport interurbain en Beauce (2020)	9 000 \$
Aménagiste temporaire	50 843 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	58 018 \$
Fonctionnement du Service de l'aménagement du territoire - 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	36 400 \$
Rémunération de l'agente au développement rural	15 000 \$
Total des affectations pour le budget 2020	190 692 \$

g) Adoption du budget 2020 du Fonds régions et ruralité – Volet II

ATTENDU que le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 et le volet II remplace le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le conseil doit adopter le budget du FRR par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

15522-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le budget du Fonds régions et ruralité pour l'année 2020 de la façon suivante :

Développement économique Nouvelle-Beauce	111 276 \$
Fonctionnement du Service de l'aménagement du territoire – 1 ^{er} avril au 31 décembre 2020	109 200 \$
Rémunération de l'agente au développement rural	45 000 \$
La Beauce embauche – 2020	12 000 \$
Programme Mobilisation-Diversité du MIDI - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2020	3 750 \$
Appels de projets - Fonds structurants	330 000 \$
Table régionale des élus municipaux de la Chaudière- Appalaches (TRÉMCA)	13 000 \$
Entente sectorielle – Égalité Homme-Femme – 2020	2 000 \$
Entente sectorielle – Concertation régionale – 2019-20	5 000 \$
Entente sectorielle – Concertation régionale – 2020-21	5 000 \$
Total des affectations pour le budget 2020	636 226 \$
Solde non utilisé de l'enveloppe 2020	325 272 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Acquisition d'un serveur – Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation

ATTENDU que l'acquisition du nouveau serveur était prévue pour l'année 2019;

ATTENDU que la garantie sur le serveur en fonction à la MRC de La Nouvelle-Beauce se terminera en septembre 2020;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire donc aller en appel d'offres sur invitation pour acquérir un nouveau serveur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le soutien informatique à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un serveur.

6B. Ressources humaines

a) Ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste régulier à temps complet

ATTENDU qu'en date du 1^{er} juin 2020, le technicien principal aux opérations du CRGD a remis sa lettre de départ à la retraite effective le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) aux opérations du CRGD, poste régulier à temps complet au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

b) Ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation des véhicules automobiles au Service de l'IVA - Poste à temps partiel

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2020, la préposée à temps partiel à l'immatriculation des véhicules automobiles a remis sa lettre de démission effective à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation des véhicules automobiles, poste à temps partiel, au Service de l'IVA.

15523-06-2020

15524-06-2020

15525-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 339-2020 relatif à l'agrandissement de la zone mixte M-7 à même une partie de la zone publique PU-3

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 339-2020 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone mixte M-7 à même une partie de la zone publique PU-3 et modifier la grille des usages permis et des normes pour permettre l'usage « Terrain de stationnement pour automobile » dans la zone publique PU-3;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 339-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Projet de règlement n° 341-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 concernant la modification des usages dans la zone mixte M-1 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté, à sa séance régulière du 1^{er} juin 2020, le projet de règlement n° 341-2020 modifiant son Règlement de zonage n° 160-2007 afin de permettre, dans la zone mixte M-1, les usages de services suivants: finance, assurance et services immobiliers, personnel, d'affaires, de réparation, professionnel, de construction;

ATTENDU que le SADR délimite certains îlots déstructurés et autres secteurs de villégiature en zone agricole, existants avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que l'objectif derrière cette identification est de reconnaître et de consolider ces secteurs, tout en protégeant le territoire agricole;

ATTENDU que le secteur de la zone M-1 est identifié, au SADR, comme un îlot déstructuré à prédominance mixte;

ATTENDU que le SADR prévoit, dans un îlot déstructuré à prédominance mixte, les usages suivants : agricole sans élevage, résidentiel unifamilial, commerces de gros et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de règlement n° 341-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 de la municipalité de Saint-Isidore est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1783-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 397-09-2019, le 4 février 2020, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement de concordance n° 1783-2020 modifiant son Règlement de zonage n° 1391-2007 afin que, dans les îlots déstructurés « sans morcellement », soit permise la construction d'une seule résidence par unité foncière vacante ou à la suite d'un remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, comme il a été publié au registre foncier depuis le 15 novembre 2005;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

15528-06-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1783-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a4) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n°429-2020 relatif aux dispositions portant sur les terrains de camping, à l'agrandissement de la zone mixte M-7, aux usages autorisés dans la zone résidentielle RA-3, à l'abrogation des articles portant sur les voies d'accès prioritaires et aux marges de recul des ensembles immobiliers**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 429-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement sur les terrains de camping, d'agrandir la zone mixte M-7 à même une partie de la zone publique PU-4, de modifier la grille des usages permis et des normes pour la zone RA-3, d'abroger les articles portant sur les voies d'accès prioritaires et de modifier les marges de recul latérales pour les ensembles immobiliers;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15529-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 429-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- b) Projet de règlement n° 404-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 25 mai 2020 informe la MRC que le projet de règlement n° 404-03-2020 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

b2) Adoption du règlement n° 404-03-2020

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC a adopté, le 21 août 2012, le règlement n° 314-04-2012 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour, entre autres, procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU que cet agrandissement faisait suite à une exclusion de la zone agricole permettant l'accroissement des activités de l'entreprise Structures RBR inc.;

ATTENDU que dans son avis du 22 juin 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandait à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale actuelle;

ATTENDU qu'une partie du périmètre urbain de Saints-Anges a donc été affectée agricole, bien que cette partie soit en zone non agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a, à court terme, un besoin en espace industriel à combler;

ATTENDU que la MRC souhaite agrandir le périmètre urbain de Saints-Anges à même la superficie en zone non agricole qui était auparavant à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que de cette façon, la municipalité n'aura pas à déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole, protégeant ainsi le territoire agricole et évitant des délais supplémentaires;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été déposé par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance régulière du 18 février 2020;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;



No de résolution
ou annotation

15530-06-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 404-03-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Règlement n° 402-01-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie

c1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise concerne l'entrée en vigueur du règlement n° 402-01-2020 en date du 16 juin 2020.

c2) Entrée en vigueur du règlement n° 402-01-2020 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 402-01-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

15531-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 402-01-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Frampton Brasse - Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance régulière du 18 juin 2019, la résolution n° 15050-06-2020, laquelle ... « appuie le projet Ferme brassicole Frampton Brasse auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots pour l'utilisation d'une partie du lot 4 232 916, cadastre du Québec, sur une superficie de 2,165 hectares... »;

ATTENDU que la Commission a déposé, le 20 janvier 2020, une orientation préliminaire (OP), laquelle mentionne que « après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée »;

ATTENDU que le conseil de la MRC ne peut accepter la réponse de la Commission sur la base de l'argumentaire déposé dans son orientation préliminaire;

ATTENDU que la filière brassicole, mais également viticole et autres productions d'alcool à partir de grains et de fruits n'auraient pu se développer sans l'appui des consommateurs, de visites à l'entreprise et, finalement d'achats sur le site de production;

ATTENDU que la plupart de ces productions au Québec ont été développées sous le régime de la loi existante;

ATTENDU que l'expérience rurale, la beauté des paysages, la présence des fermes environnantes font partie intégrante du développement de l'entreprise, de son image de marque, de son produit;

ATTENDU que l'agriculture québécoise, la protection de ses sols et l'homogénéité du milieu agricole ne reposent pas sur une superficie de 2,165 ha dont la potentialité des sols est de classe 5;

ATTENDU que pour la municipalité de Frampton, pour son agriculture, pour la mise en valeur de son territoire rural, pour son économie, Frampton Brasse a toute son importance;

ATTENDU que l'entreprise agroalimentaire Frampton Brasse est implantée à Frampton depuis 9 ans et aucune plainte ni contrainte n'ont été déposées par les agriculteurs du voisinage ni du Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ni la MRC ni la municipalité n'ont constaté de déstructuration du milieu agricole environnant depuis son implantation;

ATTENDU que lorsque la Commission mentionne qu'il n'y a pas de garantie que les lois et règlements ne seront pas changés dans le temps, la réglementation régionale et municipale sont adoptées et approuvées par le gouvernement avant d'entrer en vigueur, auquel cas elles sont conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), aux articles 79 et suivants, apporte déjà des protections aux agriculteurs, aux distances séparatrices et aux agrandissements de production, malgré un usage non agricole à proximité;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté sa première planification stratégique territoriale, le plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA) à la séance régulière de juin 2014 (résolution n° 12313-06-2014-1);

ATTENDU que le conseil a adopté la révision de sa première planification stratégique territoriale, renommée le Plan de développement du territoire agricole et forestier 2019-2021 (PDTAF) à sa séance ordinaire d'octobre 2018 (résolution n° 14638-10-2018);

ATTENDU que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, le Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB), le Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (direction régionale de la Chaudière-Appalaches) ont collaboré à la réalisation de cette première planification stratégique territoriale ainsi qu'à sa révision, le PDTAF 2019-2021;

ATTENDU que la réalisation de cette première planification stratégique territoriale a permis à la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- d'acquérir une connaissance plus pointue du territoire et des activités agricoles;
- de créer une nouvelle dynamique de concertation entre les acteurs du milieu;
- d'établir un lieu d'échanges propice à la définition d'une vision concertée du développement de l'agriculture;
- de déterminer les meilleurs moyens d'exploiter pleinement le potentiel agricole et d'entreprendre des actions concrètes.

ATTENDU que le PDTAF 2019-2021 favorisera :

- la multiplication des modèles d'affaires et une diversification des productions bioalimentaires et forestières en préconisant le modèle économique circulaire;
- la compréhension des nouveaux marchés qui s'ouvrent et des habitudes de consommation dans ce passage à l'ère numérique;
- la caractérisation et la valorisation du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- la mise en valeur de l'importance économique et sociale des filières agroalimentaires et forestières;

ATTENDU que le conseil de la MRC estime que la Ferme brassicole Frampton Brasse contribue à la mise en valeur durable du territoire agricole de Frampton en cultivant des terres qui lui sont contiguës, en remettant en culture des parcelles dont la potentialité agricole était très faible, en faisant connaître à la population l'importance du terroir dans la fabrication de la bière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

15532-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce réitère son appui à la demande de Ferme brassicole Frampton Brasse auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que le conseil demande à la Commission de réviser son orientation préliminaire de manière à autoriser la demande telle que déposée.

e) Adoption du règlement n° 406-06-2020 – Règlement relatif à la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois, municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau (section située sur les lots 3 582 466 et 3 582 467 du cadastre du Québec);

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés de ce cours d'eau sur une distance d'environ 246 mètres, à partir du ponceau de la route Lehoux jusqu'au milieu du lot 3 582 466;

ATTENDU que la branche Breton de la rivière du Bois est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le propriétaire de Ferme Breton & Lehoux SENC a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments de la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Bruno Roy, ingénieur mandaté par la MRC;

ATTENDU qu'une autorisation a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que ce règlement a pour but de réglementer les travaux qui seront réalisés dans la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, lors de la séance régulière du 19 mai 2020;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 406-06-2020 intitulé « Règlement relatif à la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois, municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

e1) Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU que le propriétaire de Ferme Breton et Lehoux SENC a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments de la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Elzéar;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 9 juin 2020 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 98 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 303,5
- 115 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
- 150 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 E
- 198 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 336 E

- Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 120 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 140 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Elzéar.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Cours d'eau ruisseau des Graines et branche du Temps perdu, municipalité de Vallée-Jonction – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Mario Jacques;

ATTENDU que les travaux consistent à retirer les sédiments accumulés aux embouchures des tributaires du ruisseau des Graines et la branche du Temps perdu;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Gravière Giguère inc.;

ATTENDU que l'entreprise Gravière Giguère inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 14 août 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de Gravière Giguère inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 110 \$ pour une pelle mécanique Link-Belt 75
 - 125 \$ pour une pelle mécanique CATERPILLAR 314
 - 145 \$ pour une pelle CATERPILLAR 320
- Au tarif horaire de 82,22 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 101,71 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 110 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction.

g) Branche sans nom du cours d'eau rivière Savoie, municipalité de Saint-Elzéar – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Michaël Laterreur;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

15536-06-2020

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Elzéar;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire de l'entreprise Excavation MDS inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavation MDS inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 10 juin 2020 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation MDS inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 125 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- 105 \$ pour une pelle mécanique Komatsu 138
- 100 \$ pour une pelle mécanique John Deere 120

- Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues + semi-remorque (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 90 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);

- Au tarif horaire de 110 \$ pour un chargeur (avec opérateur);

- Au tarif horaire de 125 \$ pour une débroussailleuse (orsi et tracteur avec opérateur);

- Au tarif horaire de 35 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Elzéar.

h) Cours d'eau rivière Bélair et ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie - Embauche d'un ingénieur pour l'étude de la problématique d'écoulement de l'eau

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Gérard Cloutier afin de régler la problématique de drainage de ses terres;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a également été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite des travaux d'aménagement réalisés en 2019 sur la rivière Bélair, il y a encore une problématique d'écoulement d'eau;

ATTENDU qu'il y a une accumulation de sédiments à l'embouchure de la rivière Bélair et du ruisseau Turmel;

ATTENDU que la section du ruisseau Turmel située en amont du rang Saint-Gabriel est dans un milieu humide;

ATTENDU que la rivière Bélair et le ruisseau Turmel sont sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la problématique d'écoulement est localisée dans la ville de Sainte-Marie et dans la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU qu'une évaluation du secteur doit être effectuée par un ingénieur afin de trouver des solutions à la problématique;

ATTENDU que des plans et devis seront requis advenant le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que l'entreprise Écogénie inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 22 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Écogénie inc., et ce, aux conditions suivantes, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 22 mai 2020 :

- Ingénieur intermédiaire : 115 \$
- Ingénieur : 85 \$
- Biologiste sénior : 105 \$
- Biologiste intermédiaire : 75 \$
- Agronome sénior : 105 \$
- Géomaticien : 75 \$
- Dessinateur : 75 \$
- Technicien en environnement : 75 \$

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

**i) Cours d'eau Doyon, branche 14, municipalité de Sainte-Hénédine
– Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un ingénieur**

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Steeve Laliberté;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;



No de résolution
ou annotation

15538-06-2020

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'emplacement de la branche 14 du cours d'eau Doyon ne concorde pas avec les plans du MAPAQ;

ATTENDU que pour déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de nouveaux plans sont exigés;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'entreprise Écogénie inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 22 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Écogénie inc., et ce, aux conditions suivantes, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 22 mai 2020 :

- Ingénieur intermédiaire : 115 \$
- Ingénieur : 85 \$
- Biologiste sénior : 105 \$
- Biologiste intermédiaire : 75 \$
- Agronome sénior : 105 \$
- Géomaticien : 75 \$
- Dessinateur : 75 \$
- Technicien en environnement : 75 \$

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

j) Ferme Jules Côté et Fils inc., municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un ingénieur

ATTENDU que des demandes d'intervention ont été déposées à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Jules Côté;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que ces cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que pour certains de ces cours d'eau, des plans sont requis afin de déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

ATTENDU que le propriétaire concerné demande que l'ingénieur au dossier soit M. Luc Dubreuil;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU M. Luc Dubreuil a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de M. Luc Dubreuil, et ce, aux conditions suivantes, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 16 mai 2020 :

- Frais de déplacement : 0,50 \$ du kilomètre
- Tarification horaire pour ingénieur : 160 \$
- Montant forfaitaire pour l'identification d'un problème d'écoulement d'eau : 600 \$
(Ce montant comprend la visite sur le terrain, une étude ponctuelle, l'ébauche d'une solution, un rapport sommaire et la rencontre avec les intéressés.)

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

k) Branche sans nom du cours d'eau rivière Pyke, municipalité de Frampton – Autorisation des travaux d'aménagement (canalisation désuète) et embauche d'un ingénieur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Frampton;

ATTENDU que la durée de vie utile de la canalisation située sur les lots 4 233 603 et 6 152 815 est atteinte;

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 233 603 a signalé à la municipalité l'état de la canalisation;

ATTENDU que pour réaliser les travaux, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doit être déposée;

ATTENDU que des plan et devis sont requis afin de déposer la demande au MELCC;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Frampton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Frampton pour procéder à l'embauche de l'ingénieur.

Que la municipalité de Frampton s'engage à transmettre les documents réalisés par l'ingénieur.

15539-06-2020

15540-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Frampton.

l) Demande de permis auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion (SEG) de la faune

ATTENDU qu'un permis SEG est un permis délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune;

ATTENDU que la MRC reçoit des demandes reliées à des problématiques de barrages de castors qui nuisent au libre écoulement des eaux et qui causent des dommages aux propriétés;

ATTENDU qu'un barrage de castors ne peut être démantelé avant que les castors n'aient quitté le site (ou soient trappés);

ATTENDU que la MRC ne peut procéder au démantèlement des barrages avec de la machinerie (souvent requise) ni au trappage des castors en dehors de la période de trappe prescrite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, sans avoir obtenu un permis SEG;

ATTENDU que le permis SEG concerne les situations de prévention et non pas les situations d'urgence où un barrage de castors représente une menace pour la sécurité des personnes ou des biens et que les demandes reçues par la MRC sont majoritairement à titre préventif;

ATTENDU que le permis SEG est valide pour une durée d'un an;

ATTENDU que le tarif d'un permis SEG pour l'année 2020 est de 337,91 \$;

ATTENDU que le permis SEG simplifie les procédures entre le responsable des cours d'eau de la MRC, les citoyens et le trappeur;

ATTENDU que l'obtention du permis SEG régional annuel est moins coûteux que si chaque municipalité ou citoyen en fait la demande individuellement pour chaque intervention;

15541-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de lui accorder un permis SEG, valide pour une période d'un an pour tous les cours d'eau de son territoire.

Que ce montant soit pris à même le budget des cours d'eau à l'item « Honoraires professionnels ».

m) Cours d'eau rivière Fourchette, branche 48, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien - Modification de l'acte de répartition des coûts

ATTENDU que le procès-verbal a été adopté le 10 avril 2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le propriétaire de l'entreprise Steegrain inc. a demandé de reporter les travaux pour 2020;

ATTENDU que le lot 3 028 037, cadastre du Québec, appartenant à Mme Éliane Boutin a été vendu au mois de décembre dernier;

ATTENDU que le lot 3 028 037 appartient maintenant à l'entreprise Steegrain inc.;

ATTENDU que l'acte de réparation doit être modifié afin d'apporter les ajustements nécessaires;

ATTENDU que le tableau figurant au point 11.0 du procès-verbal doit être remplacé par celui-ci :

Propriétaire	Lot / Matricule	Longueur du cours d'eau	Proportion
Steegrain inc.	3 028 083, 3 028 084, 3 028 085, cadastre du Québec / 5958-83-0841	(415 m ÷ 2) / 905 m	50 % du temps réel d'exécution des travaux situés dans la portion mitoyenne (Ferme Bouffard inc. et Steegrain inc.)
Ferme L. Bouffard inc.	3 028 228, 3 028 086, cadastre du Québec / 5858-56-7180	391 m / 905 m	Temps réel d'exécution des travaux + 50 % du temps réel d'exécution des travaux situés dans la portion mitoyenne (Ferme L. Bouffard inc. et Steegrain inc.)
Steegrain inc.	3 028 087, cadastre du Québec / 5959-55-9034	63 m / 905 m	Temps réel d'exécution des travaux
Ferme Yves Gagné inc.	3 028 094, cadastre du Québec / 6059-33-5181	36 m / 905 m	Temps réel d'exécution des travaux
TOTAL		905 mètres	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les modifications apportées au tableau de répartition des coûts.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

j) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;



No de résolution
ou annotation

15543-06-2020

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les grandes affectations du territoire sont une composante obligatoire du SADR, que chaque partie du territoire reçoit une grande affectation et que pour chacune d'elles, des usages autorisés et des usages compatibles sont identifiés;

ATTENDU qu'un usage autorisé oblige une concordance avec les règlements d'urbanisme municipaux alors qu'un usage compatible renvoie la municipalité à ses orientations et à ses choix d'aménagement du territoire;

ATTENDU que pour chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une affectation industrielle a été identifiée;

ATTENDU l'opportunité de permettre les services gouvernementaux, parmi les usages compatibles, dans les affectations industrielles;

ATTENDU l'importance de conserver des lieux d'emplois gouvernementaux sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

8. Développement local et régional

a) Surplus accumulés attribuables au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif – Demande d'un délai additionnel

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une aide financière en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC – Volet 2 pour le transport collectif régional) géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU qu'en vertu des modalités de ce programme, la MRC doit utiliser d'ici le 31 décembre 2020, les surplus accumulés attribuables au MTQ en date du 31 décembre 2017 (soit 96 206,14 \$) ou à défaut, la MRC devra retourner les argents au ministère;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a prévu d'utiliser les argents pour la réalisation d'une étude par une firme externe pour la soutenir dans l'implantation de circuits en transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que le mode d'attribution du mandat pour réaliser cette étude doit respecter les règles d'octroi de contrats du milieu municipal;

ATTENDU que la confection d'un devis d'appels d'offres pour ce mandat a nécessité plus de temps en raison des circonstances suivantes;

- les inconvénients engendrés par la pandémie du Covid-19;
- le fait que la MRC a dû soutenir en 2019, les démarches entourant la dissolution de l'OBNL (Transport collectif de Beauce) qui était responsable de la gestion du transport adapté et collectif et l'implantation de la gestion des services à l'interne sous l'appellation de Mobilité Beauce-Nord;
- l'inondation de la rivière Chaudière du printemps 2019 qui a obligé la MRC à relocaliser ses locaux dans un autre immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec de reporter le délai du 31 décembre 2020 afin de permettre à la MRC de pouvoir allouer un mandat pour une étude en transport collectif et sa mise en œuvre et dont les coûts seront financés à partir des surplus accumulés attribuables au MTQ en date du 31 décembre 2017.

De plus, le conseil suggère au ministère de prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021.

b) Stationnement incitatif et terminus léger – Programme d'aide financière SOFIL

ATTENDU que les discussions intervenues entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) entourant l'aménagement d'un stationnement incitatif et un terminus léger sur un terrain situé dans l'emprise de l'Autoroute 73 (propriété du MTQ) et localisé sur le territoire de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet présente un caractère innovateur et structurant qui va faciliter le déploiement du transport collectif dans notre milieu;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer une demande au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (programme SOFIL) pour ce projet;

ATTENDU qu'un appel de projets au programme SOFIL devrait être lancé sous peu selon les informations transmises par le MTQ;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie est favorable à contribuer financièrement à la portion municipale du dossier, soit l'écart entre l'aide alloué par le programme SOFIL et le coût réel total d'implantation du stationnement incitatif et terminus léger ainsi que pour les frais d'opération récurrents afférents à cette infrastructure;



No de résolution
ou annotation

15545-06-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie va faire suivre une résolution à cet effet auprès de la MRC dès que possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière au programme SOFIL-2020 pour le projet de stationnement incitatif ainsi qu'à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

c) Fonds de développement des territoires (FDT) - Rapport d'activités et reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

ATTENDU qu'en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) adopté par le gouvernement du Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'une aide financière pour promouvoir le développement de son territoire;

ATTENDU que la MRC doit annuellement produire un rapport d'activités et une reddition de comptes afin de répondre aux exigences de l'entente et ainsi obtenir le versement annuel des sommes indiquées à l'entente;

15546-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine :

- Le rapport d'activités préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.
- La reddition de comptes préparée par la directrice des finances. Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) et que ceux-ci fassent partie intégrante de cette résolution.

d) Politique de soutien aux entreprises MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que l'entente relative aux Fonds régions et ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande l'adoption d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB), organisme délégataire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de développement économique, a produit la Politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU que cette politique précise les services offerts par Développement économique Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette politique se veut un outil de collaboration, de mobilisation et de concertation avec divers partenaires pour favoriser la mise en place de projets structurants qui favorisent le développement économique du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

- > D'adopter la Politique de soutien aux entreprises de la Nouvelle-Beauce préparée le 10 juin 2020.*
- > De transmettre cette politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la déposer sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

e) Planification stratégique territoriale de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Présentation et adoption de la démarche

ATTENDU que le gouvernement du Québec a créé le Fonds régions et ruralité, une nouvelle entente fiscale avec les MRC de 2020 à 2024;

ATTENDU que ce Fonds se décline en quatre volets : Soutien au rayonnement des régions; Soutien à la compétence de développement local et régional; Projets « Signature innovation » des MRC; Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU que ce Fonds vise, entre autres, à soutenir le développement local, supralocal et territorial;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une MRC doit adopter un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire (LAU, article 2.3);

ATTENDU que la MRC a renouvelé l'adoption de son énoncé de vision stratégique et le plan d'action qui en découle en 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités s'engagent dans une démarche de révision du plan d'action découlant de l'énoncé stratégique, coordonnée par l'agente de développement rural.

Que les municipalités participent aux étapes de la démarche proposée afin que le plan d'action reflète les enjeux et défis rencontrés par les municipalités d'ici 2025.

f) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

f1) Élaboration d'un plan urbanistique à Sainte-Marie (Projet FSPS 2019-2020) - Modification de la subvention

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a obtenu une aide financière de 15 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants pour la réalisation d'un plan de développement urbanistique;

15547-06-2020

15548-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pour le même projet, la Ville a également obtenu une aide financière de 50 000 \$ provenant du programme Climat municipalité;

ATTENDU que la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC prévoit un cumul d'aide gouvernementale de 80 %;

ATTENDU que pour assurer le respect de cette règle, un ajustement est nécessaire à l'aide financière du Fonds de soutien aux projets structurants accordée à la Ville de Sainte-Marie;

15549-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ajuste l'aide financière au projet d'élaboration d'un plan urbanistique de la ville de Sainte-Marie à 9 000\$.

Que le résiduel de 6 000 \$ soit remis au budget du Fonds de développement des territoires (FDT).

f2) Appel de projets 2020-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités réviseront la planification stratégique territoriale pour identifier de nouvelles priorités d'intervention à compter de l'année financière 2021-2022;

ATTENDU qu'afin de réaliser une transition harmonieuse, un dernier appel de projets sera lancé dans le cadre des priorités d'intervention adoptées et ajustées dans les cinq dernières années;

15550-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De lancer un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2020-2021, le 22 juin 2020. La date limite de dépôt des projets sera le 14 août 2020. Le comité d'évaluation procédera à l'analyse des projets afin que les recommandations soient déposées au conseil des maires du 15 septembre 2020.

f3) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de l'accord de partenariat pour le Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année financière 2020-2021;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

15551-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021.

g) Carnet de santé pour l'église de Scott - Demande de la municipalité au Programme Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA)

ATTENDU que la municipalité de Scott a acheté l'église en 2020;

ATTENDU que l'organisme NOUAISSONS Centre agricole, situé à Scott, a proposé à la municipalité un projet de requalification de l'église par la création d'un café culturel et d'une épicerie de produits frais et locaux;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique familiale et des aînés de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité souhaite obtenir un avis professionnel sur l'état du bâtiment avant de s'engager dans un tel projet;

ATTENDU que la MRC a adhéré au projet Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA), financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), qui met à la disposition des municipalités et des propriétaires de maisons ancestrales un service professionnel en architecture patrimoniale;

ATTENDU que chaque MRC a la possibilité d'offrir 36 consultations pour des résidences privées jusqu'en mars 2022;

ATTENDU que depuis le début du programme en juillet 2019, la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a reçu que quatre demandes de consultation sur le total de 36;

ATTENDU que la municipalité de Scott pourrait utiliser l'équivalent de quatre consultations pour des résidences privées afin d'obtenir un carnet de santé de l'église, réalisé par une ressource professionnelle en architecture patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la municipalité de Scott utilise l'équivalent de quatre consultations du programme CAPCHA pour obtenir un carnet de santé de l'église.

Que la municipalité de Scott assume les frais non couverts par le financement du FARR.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Plan d'aménagement durable des forêts (PADF) - Approbation du contenu du Registre annuel de projets 2019-2020, du Bilan de la planification annuelle 2019-2020, du Registre annuel de projets 2018-2019 amendé et du Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendé préparés dans le cadre de la deuxième année du PADF 2018-2021

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

ATTENDU que la Planification annuelle 2019-2020 a été élaborée par la MRC de Montmagny, avec la participation de l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, puis déposée au MFFP par la MRC de Montmagny afin d'obtenir un premier versement annuel dans le cadre du PADF;

ATTENDU que le dernier versement annuel du MFFP dans le cadre du PADF est conditionnel à la préparation d'un Registre annuel de projets ainsi que d'un Bilan de la planification annuelle par la MRC de Montmagny, par l'approbation de ce registre et de ce bilan par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme et par le dépôt de ces documents au MFFP;

ATTENDU qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications au Registre annuel de projets 2018-2019 et au Bilan de la planification annuelle 2018-2019 pour assurer la cohérence de la reddition de comptes 2019-2020 avec celle de 2018-2019;

ATTENDU que le Registre annuel de projets 2019-2020, le Bilan de la planification annuelle 2019-2020, le Registre annuel de projets 2018-2019 amendé et le Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendé ont été déposés au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 juin 2020;

15553-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le contenu du Registre annuel de projets 2019-2020, du Bilan de la planification annuelle 2019-2020, du Registre annuel de projets 2018-2019 amendé et du Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendé préparés dans le cadre de la deuxième année du PADF 2018-2021.

i) Tourisme Chaudière-Appalaches – Soutien financier à l'industrie touristique – Demande d'appui

ATTENDU que l'industrie touristique de la Nouvelle-Beauce est en développement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les effets du confinement et des mesures sanitaires imposées en raison de la COVID-19 nuisent économiquement aux intervenants touristiques du territoire et du Québec;

ATTENDU que Tourisme Chaudière-Appalaches et l'Alliance de l'industrie touristique du Québec demandent au gouvernement de soutenir les entreprises du secteur économique;

ATTENDU que le présent conseil est d'accord avec cette demande afin que le secteur touristique puisse poursuivre ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande de Tourisme Chaudière-Appalaches et de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec pour que le gouvernement soutienne financièrement les intervenants touristiques du territoire et du Québec.

j) Fonds régions et ruralités (FRR) - Adoption des priorités 2020-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021 en fonction des objets prévus à l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que ces priorités serviront de références à l'octroi d'aide financière provenant du FRR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les priorités d'intervention suivantes :

Secteurs	Priorités
Éducation	<ul style="list-style-type: none">• Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce.• Soutenir le développement de programmes éducatifs attractifs qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial, professionnel et universitaire.• Soutenir les initiatives réalisées auprès des jeunes de moins de 18 ans en matière de développement personnel et social.
Économie	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la vitalité des secteurs commercial, manufacturier et agroalimentaire de la Nouvelle-Beauce en lien au maintien et à la croissance des entreprises existantes et au développement de nouvelles entreprises.• Soutenir les organismes de développement économique en lien avec l'entrepreneuriat, le tourisme et l'agroalimentaire.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Accroître la collaboration entre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle avec les MRC de la région Chaudière-Appalaches.

15554-06-2020

15555-06-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Secteurs	Priorités
Communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités.• Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole.• Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.• Soutenir les mesures de lutte à la pauvreté.• Soutenir la mise en œuvre des plans d'action des politiques familiales et des aînés.
Territoire	<ul style="list-style-type: none">• Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce.• Répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.• S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains.• Soutenir les démarches de réflexion en regard à la gestion de l'urbanisation.
Transport	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter les déplacements – pédestres, cyclables, routiers, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.
Santé	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.
Planification	<ul style="list-style-type: none">• Actualiser la planification stratégique Vision Nouvelle-Beauce 2025.• S'assurer d'une mise à jour régulière du SADR en regard à la dynamique de développement du territoire de la Nouvelle-Beauce.• Soutenir la mise en œuvre du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF).• Soutenir la démarche d'élaboration de la politique intégrée familles/aînés.

k) Programme d'aide d'urgence aux PME – Prêts additionnels

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 15471-04-2020, a accepté un contrat de prêt de 518 763 \$ avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de soutenir financièrement les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce une deuxième enveloppe de 494 039 \$ pour l'aide d'urgence aux PME du territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le montant reçu de la première enveloppe est presque complètement utilisé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15556-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

- *D'accepter une nouvelle enveloppe de 494 039 \$ selon les modalités et le contrat de prêt du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit contrat.*
- *D'autoriser Développement économique Nouvelle-Beauce à gérer cette seconde enveloppe de prêt selon les modalités de la résolution n° 15471-04-2020.*

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles

a) Achat d'un gator 2020

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au changement de gator au CRGD auprès de trois (3) soumissionnaires;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des demandes de soumissions;

ATTENDU que la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise FRS Goulet et Fils inc. de Saint-Gervais pour un montant de 26 185,56 \$ taxes incluses;

15557-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un gator 2020 pour le CRGD auprès de l'entreprise FRS Goulet et Fils inc. de Saint-Gervais pour un montant de 26 185,56 \$ taxes incluses.

Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés du CRGD.

b) Octroi du contrat pour la construction de cellules d'enfouissement phase 10 et recouvrement final phase XV au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public afin de réaliser les travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement et de la phase XV du recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées le 2 juin 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que M. Maxime Moisan de la firme GBI recommande l'acceptation de la soumission déposée par l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. de Lévis pour un montant total de 2 425 978,49 \$ qui se détaille comme suit et qui comprend les taxes :

Les Excavations Lafontaine inc.	2 412 293,03 \$
Terreau Biogaz pour les travaux de biogaz	12 441,33 \$
10 % pour frais de contingence pour les travaux de biogaz	1 244,13 \$

ATTENDU que le règlement d'emprunt prévoyait une dépense de 1 800 000 \$;

15558-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. de Lévis, et ce, pour un montant total de 2 425 978,49 \$ taxes incluses dont 13 685,46 \$ payable par Terreau Biogaz.

Il est de plus résolu que cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 et que le coût supplémentaire soit payable par les surplus accumulés non affectés du CRGD.

c) Offre de service - Contrôle qualitatif des sols et matériaux construction de nouvelles cellules au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de nouvelles cellules d'enfouissement en 2020 au CRGD;

ATTENDU que la firme Englobe nous a déposé une offre de service pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors de ces travaux;

ATTENDU que l'offre de service est d'un montant de 8 079,35 \$ taxes non incluses;

15559-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Englobe pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors des travaux de construction de nouvelles cellules d'enfouissement en 2020, et ce, pour un montant de 8 079,35 \$ taxes non incluses. Cette dépense est payable à même le budget 2020 du CRGD.

d) Achat de barils de produits chimiques - Véolia

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce requiert l'achat de barils de Hexamétaphosphate de sodium 30 % hydrex 6957 pour l'usine de traitement des eaux de lixiviation du CRGD auprès de Véolia pour un montant total de 5 565,80 \$ taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15560-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat et le paiement auprès de Véolia le montant de 5 565,80 \$ taxes incluses.

Cette dépense est payable à même le budget 2020 du CRGD.

e) Aide d'urgence à la Société VIA inc. – Abrogation de la résolution n° 15341-01-2020

ATTENDU la crise qui touche les centres de tri de matières recyclables au Québec;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une nouvelle entente avec le centre de tri la Société VIA inc. en 2019;

ATTENDU que cette nouvelle entente a été déposée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en avril dernier et que celle-ci est entrée en vigueur, après son approbation par la ministre, à la mi-novembre 2019;

ATTENDU qu'en plus de la nouvelle entente, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera une aide financière à la Société VIA inc. qui leur permettra de s'adapter aux exigences mondiales et de rétablir l'équilibre budgétaire;

ATTENDU que la ville de Lévis et la MRC de Bellechasse verseront également une contribution;

ATTENDU que ces sommes seront versées en vertu des pouvoirs que disposent les organismes à but non lucratif compte tenu des pouvoirs qui lui sont accordés en matière d'environnement;

ATTENDU que la Société VIA inc. est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que la somme d'aide identifiée pour la MRC de La Nouvelle-Beauce se chiffre à 110 033 \$ pourra être récupérée à 96 % dans le cadre du programme de compensation pour la collecte sélective en 2021;

15561-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de verser une aide financière à la Société VIA inc. qui est un organisme à but non lucratif pour un montant de 110 033 \$;

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même la compensation pour la collecte sélective 2019.

11. Centre administratif régional

A) Centre administratif régional (Sainte-Marie)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

15562-06-2020

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.

C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)

a) Création d'un comité pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a statué sur la construction d'un nouveau centre administratif régional (préfecture);

ATTENDU que certaines démarches ont été effectuées dans ce dossier;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un comité pour les prochaines étapes de la construction du nouveau centre administratif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil constitue un comité pour la construction d'un nouveau centre administratif régional (préfecture) et que les personnes suivantes soient nommées pour y participer : Le préfet, le préfet suppléant, M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, ainsi que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Marie-Pier Gignac, directrice des Finances et M. Jérôme Drouin, directeur du Service de l'évaluation foncière.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. **Véloroute de la Chaudière et piste cyclable**

a) **Entente d'utilisation d'un terrain entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la Véloroute de la Chaudière**

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite améliorer la sécurité des usagers de la Véloroute de la Chaudière au coin de la 2^e Rue et de la voie ferrée du Chemin de fer du Québec Central (CFQC);

ATTENDU que beaucoup de camions transitent dans ce secteur pour desservir les entreprises Alexandre Côté Itée et Boismax;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, gestionnaire de la Véloroute de la Chaudière, souhaite également sécuriser les usagers de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'utilisation gratuite d'un terrain de la municipalité pour l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable sur une portion du lot 2 721 522, cadastre du Québec, propriété de la municipalité de Scott.

14. **Mobilité Beauce-Nord**

Aucun sujet.

15. **Varia**

Aucun sujet.

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15563-06-2020

15564-06-2020